



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 19 février 2020
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Monsieur Robert Coutu maire
monsieur le conseiller Alain Dion - district 1
monsieur le conseiller Yan Major - district 2
monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3
monsieur le conseiller John Judd - district 4
monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5
madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Josée Guy, directrice générale
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

Le maire, monsieur Robert Coutu, ayant constaté le quorum ouvre la séance à 19 h 17.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

2.

Début : 19 h 17 Fin : 19 h 35

ORDRE DU JOUR

3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2020
2020002-022

3.1

Monsieur le conseiller John Judd propose de modifier l'ordre du jour soumis pour y retirer le point 6.8 et y ajouter les points 12.1 et 12.2, lequel ordre du jour se lirait comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2020

4. PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2020

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 5.2 Dépôt de la liste du personnel embauché en vertu du pouvoir délégué à la directrice générale
- 5.3 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 5.4 Dépôt des listes des donateurs et des rapports de dépenses de tous les candidats à l'élection municipale partielle du district 1 le 15 décembre 2019

6. RAPPORT DES SERVICES

- 6.1 Modification au bail Gestion Luc Ouellette inc.
- 6.2 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 338 203 et 6 338 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 69-71, avenue Laurendeau
- 6.3 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 396 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 5, avenue Dubé
- 6.4 Nomination à la Commission de circulation
- 6.5 Manifestation d'intérêt de la Ville de Montréal-Est à participer au programme Rénovation Québec pour l'année 2020-2021
- 6.6 Appui au projet «Mon milieu, ma communauté» (version 2) déposé par la Société Ressources-Loisirs Pointe-aux-Trembles dans le cadre de l'entente des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
- 6.7 Ajustement de la subvention compensatoire pour le camp de jour 2020
- 6.8 RETIRÉ - Dénomination de la rue Dorchester
- 6.9 Participation du maire au congrès de la Fédération canadienne des municipalités se tenant du 4 au 7 juin 2020 à Toronto

7. RÈGLEMENT

- 7.1 Adoption - règlement 58-2016-10 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la somme exigée à 7 500 \$ pour une demande d'exemption par case de stationnement manquante
- 7.2 Adoption - Second projet - règlement 58-2016-9 modifiant le Règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'encadrer les dispositions relatives à la vente, la culture ou la fabrication de produits dérivés du cannabis
- 7.3 Avis de motion - Règlement 84-2020 - Règlement décrétant divers travaux municipaux
- 7.4 Dépôt du projet de règlement 84-2020 - Règlement décrétant divers travaux municipaux
- 7.5 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 82-2019 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier les limites de la zone PIIA
- 7.6 Adoption - Projet - règlement 82-2019-1 - Règlement modifiant le règlement 82-2019 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - avenue Broadway - afin de modifier les limites de la zone PIIA
- 7.7 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la limite des zones H.14 et CV.03
- 7.8 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de réduire le nombre de logements dans la zone H.19 et d'y ajouter l'usage P102
- 7.9 Adoption - Premier projet - règlement 58-2016-11 - Règlement modifiant diverses dispositions du règlement 58-2016 - Règlement de zonage

- 7.10 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 62-2016 - Règlement concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts – afin d'autoriser les chiens dans certains parcs et espaces verts
- 7.11 Dépôt du projet de règlement 62-2016-1 - modifiant le règlement 62-2016 - Règlement concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts - afin d'autoriser les chiens dans certains parcs et espaces verts
- 7.12 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 738- Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux - afin d'établir les règles pour la garde de poules et de modifier celles relatives aux chiens

8. CONTRAT

- 8.1 Réception définitive dans le cadre du projet TPGT-2018-11M - Modification et conversion de l'éclairage du terrain de balle du CRÉR - 9 812,01 \$ taxes incluses
- 8.2 Contrats avec les Chemins de fer nationaux du Canada pour l'utilisation et l'entretien de conduites d'aqueduc dans l'emprise du chemin de fer et pour la modification du système d'avertissement aux intersections formées par l'avenue Broadway et les rues Prince-Albert et Victoria

9. PERSONNEL

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 10.1 Demande de commandites du Syndicat des étudiants du Cégep Marie-Victorin dans le cadre du projet de l'équipe de robotique Ecobotic
- 10.2 Demande de partenariat publicitaire de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) pour le journal L'Écho de la Pointe

11. DIVERS

- 11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

- 12.1 Entente avec K.F. Construction inc. pour le paiement d'un montant de 55 000 \$ dans le dossier de rénovation du Centre récréatif Édouard-Rivet
- 12.2 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances afin d'en modifier diverses dispositions

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Alain Dion.

L'amendement est agréé à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2020 tel qu'amendé par le retrait du point 6.8 et l'ajout des points 12.1 et 12.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2020

2020002-023

4.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU
RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 –
Règlement sur l'administration des finances au 2019-02-12.

**DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL EMBAUCHÉ EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ À
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

5.2

La directrice générale dépose la liste du personnel embauché conformément au pouvoir qui lui
est délégué par le chapitre II du règlement 77-2018 – *Règlement sur l'administration des
finances*.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

5.3

La directrice générale dépose le rapport annuel 2019 concernant la gestion contractuelle
conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**DÉPÔT DES LISTES DES DONATEURS ET DES RAPPORTS DE DÉPENSES DE TOUS LES
CANDIDATS À L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE DU DISTRICT 1 LE 15 DÉCEMBRE
2019**

5.4

Mention est faite au procès-verbal que la trésorière, madame Colleen McCullough, dépose,
séance tenante la liste des donateurs et les rapports de dépenses pour tous les candidats de
l'élection municipale partielle tenue le 15 décembre 2019 pour le district 1.

RAPPORT DES SERVICES

6.

MODIFICATION AU BAIL GESTION LUC OUELLETTE INC.

2020002-024

6.1

Considérant qu'il y a lieu de modifier le taux pour une superficie de 3232 pieds carrés de 10,21 \$
par 19,25 \$ et pour une superficie de 555 pieds carrés de 8,17 \$ par 16,96 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De corriger l'article 4 - loyer - du bail intervenu entre la Ville de Montréal-Est et Gestion Luc Ouellette inc. comme suit:

- De remplacer « dix dollars et vingt et un cents (10,21 \$) » par « dix-neuf dollars et vingt-cinq cents (19,25 \$) »;
- De remplacer « huit dollars et dix-sept cents (8,17 \$) » par « seize dollars et quatre-vingt-seize cents (16,96 \$) »;

ces corrections sont rétroactives au 1^{er} janvier 2020.

D'autoriser le maire et le greffier à signer le bail tel que corrigé au nom de la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 6 338 203 ET 6 338 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 69-71, AVENUE LAURENDEAU

2020002-025

6.2

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 338 203 et 6 338 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 69-71, avenue Laurendeau.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 338 203 et 6 338 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 69-71, avenue Laurendeau, soit :

- Permettre une largeur des cases de stationnement de 2.6 mètres au lieu de 3 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 396 495 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 5, AVENUE DUBÉ

2020002-026

6.3

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 396 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 5, avenue Dubé.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 396 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 5, avenue Dubé, soit :

- Permettre une largeur des cases de stationnement en cour arrière de 2.6 mètres au lieu de 3 mètres;
- Permettre une largeur d'une case de stationnement intérieur en cour avant de 2.9 mètres au lieu de 3 mètres;
- Omission de planter un arbre en cour arrière, mais de le planter en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION À LA COMMISSION DE CIRCULATION

2020002-027

6.4

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De nommer monsieur Alain Dion pour siéger à titre d'élu sur la Commission de circulation en remplacement de madame Françoise Lachapelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À PARTICIPER AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2020-2021

2020002-028

6.5

Considérant la relance du programme Rénovation Québec.

Considérant que la Ville de Montréal-Est a participé à ce programme en 2013, 2017, 2018 et 2019 pour la réparation des bâtiments résidentiels admissibles dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions de sol naturel ou rapporté qui entoure les fondations.

Considérant la popularité du programme en 2017 (93 495 \$ alloué) 2018 (69 440 \$ alloué) et 2019 (61 000 \$ budgété).

Considérant que la Ville anticipe une demande accrue pour 2020-2021.

Considérant que la Ville souhaite participer à nouveau à ce programme et y consacrer une somme de 61 000 \$ puisée à même les surplus non autrement affectés.

Considérant que les sommes non engagées ou dépensées devront être retournées aux surplus non autrement affectés.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'informer la Société d'Habitation du Québec (SHQ) que la Ville souhaite participer au programme Rénovation Québec pour l'année 2020-2021.

D'affecter à cette fin la somme de 61 000 \$ du surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI AU PROJET «MON MILIEU, MA COMMUNAUTÉ» (VERSION 2) DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS POINTE-AUX-TREMBLES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2023)

2020002-029

6.6

Considérant qu'à la suite de la révision de la méthode de répartition des fonds de l'entente MTESS-Ville et de l'indice de défavorisation basée sur la mesure du panier de consommation, l'enveloppe annuelle réservée à la Ville de Montréal-Est est de 22 553\$.

Considérant que l'enveloppe disponible dans le cadre de l'entente des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) doit permettre la mise en œuvre d'interventions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite soutenir un projet triennal afin d'assurer une pérennisation du projet retenu, de permettre une implantation efficace des actions et d'obtenir des retombées sociales probantes.

Considérant qu'en janvier 2020 la Ville de Montréal-Est a procédé à un appel de projets paramétré par un cadre de référence.

Considérant que la SRLPAT a répondu à l'appel de projets en déposant le projet «Mon milieu, ma communauté» (version 2).

Considérant que ledit projet répond aux exigences et paramètres développés par la Ville de Montréal-Est ainsi qu'à ceux de l'entente des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Considérant que le projet «Mon milieu, ma communauté» vise à améliorer le filet social, développer et revitaliser le secteur ouest de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'appuyer le projet de SRLPAT « Mon milieu, ma communauté » (Version 2) déposé dans le cadre de l'entente des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) permettant ainsi la mise en œuvre d'interventions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire montréalais.

De verser à SRLPAT l'enveloppe de 22 553 \$ attribuée annuellement à la Ville de Montréal-Est dans le cadre de cette entente pour financer une partie du projet « Mon milieu, ma communauté » (version 2), et ce, pour sa réalisation du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION COMPENSATOIRE POUR LE CAMP DE JOUR 2020 2020002-030

6.7

Considérant la convention de partenariat pour l'organisation d'activités de loisirs et sociocommunautaires actuellement en vigueur entre la Ville de Montréal-Est et la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les familles montréalaises.

Considérant que la Ville de Montréal-Est est soucieuse de mettre à la disposition de ses citoyens une offre de camp de jour sur son territoire qui soit accessible, tout en offrant une tarification préférentielle.

Considérant que la jeunesse est l'une des priorités pour la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De maintenir, pour l'été 2020, la grille tarifaire des camps de jour pour les résidents de Montréal-Est, soit :

- Frais d'inscription – 15 \$ / enfant;
- Camp de jour – 30 \$ / semaine;
- Service de garde – 25 \$ / semaine;

D'appliquer à ces tarifs un «Rabais pour la fratrie», permettant ainsi aux familles plus nombreuses d'avoir accès à des services de camp de jour à moindres coûts, soit :

- Rabais hebdomadaire pour le 2^e enfant – 10 \$;
- Rabais hebdomadaire à partir du 3^e enfant – 15 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETIRÉ - DÉNOMINATION DE LA RUE DORCHESTER

6.8

PARTICIPATION DU MAIRE AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS SE TENANT DU 4 AU 7 JUIN 2020 À TORONTO

2020002-031

6.9

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser la participation du maire au congrès de la Fédération canadienne des municipalités se tenant du 4 au 7 juin 2020 à Toronto.

D'autoriser les dépenses liées aux frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de restauration pour une somme maximale de 4 510 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

7.

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA SOMME EXIGÉE À 7 500 \$ POUR UNE DEMANDE D'EXEMPTION PAR CASE DE STATIONNEMENT MANQUANTE

7.1

2020002-032

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le Règlement 58-2016-10 - règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage - afin de modifier la somme exigée à 7 500 \$ pour une demande d'exemption par case de stationnement manquante.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ENCADRER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA VENTE, LA CULTURE OU LA FABRICATION DE PRODUITS DÉRIVÉS DU CANNABIS

7.2

2020002-033

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le second projet du Règlement 58-2016-9 – règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* - afin d'encadrer les dispositions relatives à la vente, la culture ou la fabrication de produits dérivés du cannabis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 84-2020 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX

7.3

2020002-034

Monsieur le conseiller Alain Dion donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement 84-2020 – Règlement décrétant divers travaux municipaux.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 84-2020 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX

7.4

2020002-035

Monsieur le conseiller Alain Dion dépose le projet de Règlement 84-2020 - Règlement décrétant divers travaux municipaux.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 82-2019 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE PIIA

7.5

2020002-036

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 82-2019 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier les limites de la zone du PIIA.

ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT 82-2019-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 82-2019 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - AVENUE BROADWAY - AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE PIIA

2020002-037

7.6

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'adopter le projet de règlement 82-2019-1 - règlement modifiant le règlement 82-2019 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - avenue Broadway - afin de modifier les limites de la zone PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DES ZONES H.14 ET CV.03

2020002-038

7.7

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la limite des zones H.14 et CV.03.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LA ZONE H.19 ET D'Y AJOUTER L'USAGE P102

2020002-039

7.8

Monsieur le conseiller John Judd donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de réduire le nombre de logements dans la zone H.19 et d'y ajouter l'usage P102.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 58-2016-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE

2020002-040

7.9

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement 58-2016-11- Règlement modifiant diverses dispositions du règlement 58-2016 - *Règlement de zonage*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-2016 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – AFIN D'AUTORISER LES CHIENS DANS CERTAINS PARCS ET ESPACES VERTS

2020002-041

7.10

Monsieur le conseiller Alain Dion donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 62-2016 - Règlement concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts – afin d'autoriser les chiens dans certains parcs et espaces verts.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 62-2016-1 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-2016 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS - AFIN D'AUTORISER LES CHIENS DANS CERTAINS PARCS ET ESPACES VERTS

2020002-042

7.11

Monsieur le conseiller Alain Dion dépose le projet de règlement 62-2016-1 - modifiant le règlement 62-2016 - Règlement concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts - afin

d'autoriser les chiens dans certains parcs et espaces verts.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738- RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX - AFIN D'ÉTABLIR LES RÈGLES POUR LA GARDE DE POULES ET DE MODIFIER CELLES RELATIVES AUX CHIENS

2020002-043

7.12

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement - Règlement modifiant le règlement 738- Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux - afin d'établir les règles pour la garde de poules et de modifier celles relatives aux chiens.

CONTRAT

8.

RÉCEPTION DÉFINITIVE DANS LE CADRE DU PROJET TPGT-2018-11M - MODIFICATION ET CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BALLE DU CRÉR - 9 812,01 \$ TAXES INCLUSES

2020002-044

8.1

Considérant que les travaux ont été faits à la satisfaction de la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'accepter la réception définitive des travaux et de payer à Néolect inc. toutes les sommes qui lui sont dues en vertu du contrat TPGT-2018-11M - Modification et conversion de l'éclairage du terrain de balle du CRÉR.

D'autoriser l'affectation du surplus non autrement affecté pour le paiement de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRATS AVEC LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE CONDUITES D'AQUEDUC DANS L'EMPRISE DU CHEMIN DE FER ET POUR LA MODIFICATION DU SYSTÈME D'AVERTISSEMENT AUX INTERSECTIONS FORMÉES PAR L'AVENUE BROADWAY ET LES RUES PRINCE-ALBERT ET VICTORIA

2020002-045

8.2

Considérant que la Ville souhaite boucler son réseau d'aqueduc sous le chemin de fer situé au point miliaire 0.32 de la voie V285 embranchement Longue-Pointe de la subdivision Saint-Laurent (conduite Broadway).

Considérant qu'aucune entente ou contrat n'encadre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal-Est pour les modalités d'entretien.

Considérant que la signature du contrat 4715-LPT-0.30-V285 permettrait à la Ville de Montréal-Est d'effectuer les travaux requis.

Considérant que le montant forfaitaire afférent à la signature de ce contrat est de 1 800 \$ avant les taxes.

Considérant qu'une conduite d'aqueduc est présente sous le chemin de fer situé au point miliaire 0.32 de la voie V285 Bitumar, subdivision Saint-Laurent (conduite Laurendeau).

Considérant qu'aucune entente ou contrat n'encadre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal-Est pour les modalités d'entretien.

Considérant que la signature du contrat 4715-V285 Bitumar 0.32 permettrait à la Ville de Montréal-Est d'effectuer les travaux requis.

Considérant que le montant forfaitaire afférent à la signature de ce contrat est de 1 800 \$ avant les taxes.

Considérant que la Ville souhaite abandonner le sifflet à l'intersection du boulevard Broadway et Prince-Albert/Victoria et réaliser des travaux de réaménagement sur Broadway.

Considérant qu'aucune entente ou contrat n'encadre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal-Est pour le permis d'exécution de travaux .

Considérant que la signature de l'entente No réf. CN : 4715-LPT 0.65 permettrait à la Ville de Montréal-Est d'effectuer les travaux requis.

Considérant que le montant forfaitaire afférent à la signature de cette entente est de 297 800 \$ avant les taxes.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller John Judd

Et résolu

D'approuver :

- Le contrat avec le CN pour le privilège d'installer, d'utiliser et d'entretenir une conduite d'aqueduc dans l'emprise du chemin de fer au point milliaire 0.32 de la voie V285 Bitumar de la subdivision Saint-Laurent dans la Ville de Montréal-Est province de Québec;
- Le contrat avec le CN pour le privilège d'installer, d'utiliser et d'entretenir d'une traverse souterraine d'aqueduc sous la voie ferrée dans l'emprise du chemin de fer au point milliaire 0.3 voie V285 embranchement Longue-Pointe de la subdivision Saint-Laurent dans la Ville de Montréal-Est province de Québec.

D'opter pour l'option B de la convention avec le CN pour la modification du système d'avertissement existant au passage à niveau croisant la voie publique de l'avenue Broadway au point milliaire 0.65 de la voie V-202 prenant naissance au point milliaire 0.00 de la voie de triage Saint-Laurent sur la subdivision de Saint-Laurent dans la Ville de Montréal-Est province de Québec et d'approuver cette convention.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour la Ville de Montréal-Est, ces contrats et cette convention.

D'affecter un budget pour payer et couvrir la lettre d'entente, les contrats, la convention et leurs coûts inhérents :

- 1- Travaux d'aqueduc (conduite Broadway) : 1 800 \$ avant les taxes
- 2- Travaux d'aqueduc (conduite Laurendeau) : 1 800 \$ avant les taxes
- 3- Modification du système d'avertissement : 297 800 \$ avant les taxes
- 4- Frais de signaleur : 24 600 \$ avant les taxes
- 5- Localisation des câbles et de la fibre du CN : 2 460 \$ avant les taxes
- 6- Surveillance géotechnique : 15 000 \$ avant les taxes
- 7- Coût du permis d'exécution des travaux : 2 000 \$ avant les taxes

D'autoriser le directeur de la Gestion du territoire et de l'environnement à signer tout document utile au suivi de la présente résolution, dont la lettre d'autorisation budgétaire pour la surveillance géotechnique, analyse des plans et méthodes de travail par un consultant du 23 avril 2019 ainsi que la demande de permis d'exécution de travaux.

Cette résolution remplace la résolution 201806-144 à toute fin que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

9.

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

10.

DEMANDE DE COMMANDITES DU SYNDICAT DES ÉTUDIANTS DU CÉGEP MARIE-VICTORIN DANS LE CADRE DU PROJET DE L'ÉQUIPE DE ROBOTIQUE ECOBOTIC

2020002-046

10.1

Considérant que ce projet met en valeur plusieurs créneaux importants pour la Ville de Montréal-Est : la jeunesse, l'écoresponsabilité, l'implication sociale, les sciences et technologies, l'entrepreneuriat et la persévérance scolaire.

Considérant qu'il s'agit d'un projet structurant de la relève.

Considérant que le projet de l'équipe Ecobotic fera rayonner la Ville de Montréal-Est tant de façon régionale qu'internationale.

Considérant que quatre étudiants montréalais participent activement à ce projet.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'appuyer le Syndicat des étudiants du Cégep Marie-Victorin dans le cadre du projet de l'équipe Ecobotic à la hauteur de 2 907.00\$, se situant ainsi en tant que partenaire or, afin de permettre à ses quatre étudiants montréalais de vivre une expérience unique et formatrice, tout en faisant rayonner leur Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PARTENARIAT PUBLICITAIRE DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (AQDR-PDÎ) POUR LE JOURNAL L'ÉCHO DE LA POINTE

2020002-047

10.2

Considérant que l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de la Pointe-de-l'Île de Montréal (AQDR-PDÎ) est un organisme reconnu par la Ville de Montréal-Est.

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire soutenir les organismes dans leur mission et dans leur développement.

Considérant l'analyse de la grille de partenariat publicitaire présentée par l'AQDR-PDÎ.

Considérant que l'AQDR-PDÎ offre un rayonnement publicitaire à la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Judd,
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'acheter un encart publicitaire équivalent au format « carte d'affaires » pour les trois éditions, couvrant la période d'avril 2020 à mars 2021, du journal L'Écho de la Pointe rédigé et distribué par l'AQDR-PDÎ pour une valeur totale de 125 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

11.

AFFAIRE NOUVELLE

12.

ENTENTE AVEC K.F. CONSTRUCTION INC. POUR LE PAIEMENT D'UN MONTANT DE 55 000 \$ DANS LE DOSSIER DE RÉNOVATION DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

2020002-048

12.1

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser le paiement de 55 000 \$ à K.F. Construction inc. dans le dossier de rénovation du Centre récréatif Édouard-Rivet conditionnellement à la conclusion d'une entente globale avec

tous les intervenants du projet.

D'affecter la somme requise à même le surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES AFIN D'EN MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

2020002-049

12.2

Madame la conseillère Anne St-Laurent donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances afin d'en modifier diverses dispositions.

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 20 h Fin : 20 h 30

LEVÉE DE LA SÉANCE

2020002-050

14.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robert Coutu (S)

ROBERT COUTU

Maire

Roch Sergerie (S)

ROCH SERGERIE, avocat

Greffier